BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 19 mars.

LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés hier.

[illegible]

Arrivés hier.

[illegible]

Montant le Fleuve.

[illegible]

Passagers.

[illegible]

Départ des bateaux à vapeur partant Aujourd'hui.

[illegible]

STEAMERS TRANSATLANTIQUES.

Départs d'Europe.

[illegible]

D partis des Etats-Unis.

[illegible]

TEINTURERIE NOUVELLE

H. BARBIER, [illegible] Manufacture Impériale des Gobelins.

[illegible]

Ecole d'équitation

DU Dr L. R. DELRIEU,

Encoignure Bassin et Saint-Louis.

[illegible]

L. R. DELRIEU, D. V.

FRUITS AU JUS.—40 caisses assorties, en débarquement du navire Cabinet de Bordeaux.

A vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Vendredi, 20 mars 1857.

5me représentation de Mme DE LA GRANGE.

2me représentation de NORMA.

Dimanche, bénéfice de M. Maurice.

Théâtre de la Gaîté.

[illegible] Bénéfice de Mme Kelley—THE NAIAD QUEEN—CAIN ET ABEL—WASHINGTON TRAVERSANT LE DELAWARE.

Théâtre St-Charles.

Vendredi soir, 20 mars 1857.

THE APOSTATE, tragédie. — BOWERS BURIED ALIVE, vaudeville.

Amphithéâtre et Musée

DE SPALDING ET ROGERS,

Encoignure St Charles et Commercial Place.

Dix-septième représentation des Jeunes comédiens de Marsh, formant une troupe de quarante-trois petits acteurs.—Représentation SAMEDI, à midi.

CE SOIR, 20 MARS.

THE SERIOUS FAMILY, comédie—

THE SERIOUS FAMILY POLKA, dansée par seize des jeunes comédiens—PERFECTION, vaudeville

Prix d'entrée, 50 cts. pour toutes les parties de la salle; pas de moitié prix—Loges de gens de couleur, de 25 à 50; pour une place, 50 cts.

La vente à l'encan de sièges de choix est suspendue. Les sièges sont retenus deux jours à l'avance. Le bureau est ouvert à 10 heures précises.

Musée de Vannuchi.

No 107, rue St-Charles,

Presqu'en face du Théâtre St Charles.

Une autre merveille vivante:

Au Musée de Vannuchi,

Un Prodige!

La Merveille de la Georgie!

La Merveille des Merveilles!

Wm T. ANDREWS

Est né dans le comté de Greene, Georgie, en 1840; il a 17 ans. C'est sans contredit la plus grande merveille qu'on ait jamais vue.

Il était beau et bien proportionné en naissant, mais sa tête a énormément grossie; elle pèse aujourd'hui 60 livres, et a plus de circonférence. Son corps n'est pas plus gros que celui d'un enfant de cinq ans. Ses pieds, ses bras et ses jambes sont difformes. C'est en un mot la plus grande merveille du siècle.

L'établissement est ouvert de 10 heures du matin à 10 heures du soir.

Prix d'entrée, 50 cts. Les enfants ne paient que moitié prix. 9mars

Bal Militaire.

La Sixième Compagnie du Bataillon d'Artillerie d'Orléans aura un Bal Militaire, SAMEDI PROCHAIN 21 du courant, à la salle "Masonic Hall" rue St Charles.

Les personnes qui désirent se procurer des billets peuvent s'adresser au capt. A. Derbès, 48 Passage de la Bourse, ou au Lieut. Schweitzer, Café des Artistes, rue Ste. Anne, près la rue Bourbon.

Prix des billets $1 00.

A. DERBES, T. MORANO, C. SCHWEITZER } Directeurs.

20mars—1f

Demande.

UNE bonne Première dans les Modes trouverait à s'employer en s'adressant de suite chez Mme P. ALBERT, encoignure Royale et Bienville. 27fv

Pommade pour les cheveux,

Mme JOURDAN,

103 rue Ste Anne, entre Bourbon et Dauphine.

MME JOURDAN, de retour de France, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'ouvrir à l'adresse ci-dessus le seul et unique dépôt de sa pommade. Ce précieux spécifique, dont les vertus ont été constatées par nombre de personnes, donne à la chevelure toute la force végétative de la jeunesse en même temps qu'elle leur rend leur couleur primitive. Cette pommade n'étant composée que de substances végétales, offre toutes les garanties désirables d'efficacité et de sécurité. 19sept—1an

REÇU par le navire Marcia C. Day, de Liverpool—Un grand assortiment de COUTIL FIL rayé très convenable pour tentes, rideaux de galeries et stores, etc. A vendre chez P. MALLARD, No 67 rue Royale. 8 fev

BOUILLOIRE A VAPEUR DE FOWLER.

Patentée le 30 septembre 1856.

CETTE bouilloire permet de faire une grande économie de combustible, occupe très peu de place se nettoie elle-même, se répare facilement et ne coûte pas plus que la bouilloire ordinaire.

Nile-Orléans, 5 décembre 1856

Je certifie que nous nous servions jusqu'ici des bouilloires à deux cylindres, de 22 pieds de long et 34 pouces de diamètre, pour faire fonctionner une presse à coton de Tyler de 36 pouces. La consommation de charbon était de douze barils par jour. Nous nous servons maintenant d'une des bouilloires à vapeur patentées, de M. D. H. Fowler: elle fait parfaitement l'ouvrage et ne consume que cinq barils de charbon par jour, ce qui est une économie de près de 60 pour cent. Je la considère comme la bouilloire la plus économique qu'il y ait en ce moment et je crois qu'il est de l'intérêt de ceux qui se servent de la vapeur de l'adopter. Les personnes intéressées à connaître ce combustible peuvent se convaincre de ce fait en venant au "Lower Steam Cotton Press" où la bouilloire fonctionne aujourd'hui.

H. STREAM.

Je partage entièrement l'opinion de M. Stream, ingénieur de la compagnie. J'ai mesuré la quantité de charbon qu'il a fallu pour faire fonctionner la bouilloire.

F. J. FORSTALL,

Secrétaire du "Levee Steam Cotton Press"

Pour les détails relativement aux droits individuels et aux droits de fabriquer et de vendre pour d'autres Etats, s'adresser au soussigné, à sa manufacture de bouilloires, No 171, rue Baronne, où l'on fait des bouilloires de toute espèce sous le plus bref délai.

28 janv—3m DAVID H. FOWLER

60, rue ROYALE.

Le Dr DUPERRON

dentiste, visible tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, pour consultation et opérations de tous genres. Prix raisonnables, mais comptant. 25 fev

LE Dr T. ANFOUX,

Chirurgien Dentiste,

Est toujours au No 6 rue Baronne, près la rue du Canal. Son intention est d'y rester et il continuera, comme par le passé, à y exercer sa profession. Il espère tous ses soins à satisfaire les patients. Ses prix sont modérés.

Cabinet et résidence au No 6 rue Baronne, entre la rue du Canal et le dépôt des chars de Lafayette. 25 nov—1an

CABINET DE DENTISTE

Le plus complet, le meilleur et au tarif le plus modique de la ville,

75, RUE ST CHARLES.

Le Dr E. PRETERRE, de New-York, annonce à ses clients qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans. Les personnes que le prix élevé demandé par la plupart des dentistes ont empêché de faire arranger leurs dents, peuvent maintenant en avoir soin, grâce au taux très modéré de M. Preterre.

Dents sur plaques d'or, 1ère qualité....$4 à $6

Do sur plaques d'argent do ....2 à 4

Do sur pivot ....2 à 4

Les prix de toutes les opérations sont réduits en proportion et celles-ci sont garanties.

Souvenez-vous du No 75, RUE St CHARLES.

12 janv—3m

Dr Charles E. Kells,

DENTISTE,

151, rue du Canal,—Nlle-Orléans.

8 janv—1an

Arbres fruitiers, Vignes et graines potagères, et de fleurs, Asperges.

REÇU par le navire F. W. Burns, du Havre, un nouvel assortiment de graines potagères et de fleurs, 4 000 griffes d'asperges de Hollande, plus de trois ans, très beau.

VIGNES	Groseiller à maquereaux noir gros fruit
Chasselas de Fontainebleau	Chasselas précoce
Chasselas de Virginie	Chasselas rose
Muscat blanc	Muscat noir
Passe musqué	Gros Corinthe
Taillable	Malvoisie
Muscadet	Gros plant
Poiriers 25 variétés	Pommier 20 variétés
Abricotier pêche	Abricotier royal
Néflier d'Europe	Noisettier gros fruit
Framboisier de tous les mois	Framboisier ordinaire
Groseiller à grappes blanches	Groseiller à grappes rouges
Groseiller à maquereaux blanc	Groseiller à maquereaux rouge

Le tout est dans un parfait état de conservation à vendre à des prix très modérés

Rue Vieille Levée No 181, entre Quartier et Hôpital

14mars J. MENARD.

Montres, Bijouterie et Argenterie.

E. FEYTEL

No 6, rue Chartres.

Vient de recevoir de France et du Nord, un magnifique assortiment de bijouterie pour dames et messieurs; de belles montres en or et en argent, argenterie et plaqué.

N. B.—M. Feytel se charge de réparer les montres et les bijoux avec le plus grand soin et de poser les diamants. Tout qu'il fera sera pleinement garanti. déc21

ARTICLES DIVERS—10 barils vinaigre de Bordeaux

20 caisses fraises au jus

35 caisses fruits au jus assortis

15 do do do 24½ bouteilles

600 demi boites truffes

9 caisses cèpes à l'huile

10 do champignons

12 do petits pois

11 do pâtés truffés assortis

200 boites poissons assortis

3 caisses saucissons de Lyon

100 douzaines pickles anglais assortis

10 caisses Worcestershire sauce

100 boites et ½ boites crackers

5 caisses gelées françaises assorties

10 do moutarde française

40 do eau de fleur d'oranger 1re qualité

50 do olives Verdalles

25 do capres fines

30 do cornichons

20 do olives farcies

25 do anchois dessalés à l'huile

20 do kirsch de Versin & Lecoultre

30 do absinthe do do

50 do vermouth de Noilly, &c.

A vendre par FAURES & NORMAN, 35 & 33 rue Royale.

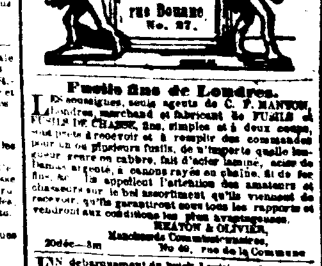

Fusils fins de Londres.

LES soussignés, seuls agents de C. F. MANTON, de Londres, marchand et fabricant de FUSILS et FUSILS DE CHASSE, fins, simples et à deux coups, sont prêts à recevoir et à remplir des commandes pour un ou plusieurs fusils, de n'importe quelle longueur, crosse en cabre, fait d'acier laminé, acier de Damas argenté, à canons rayés en chaîne, et de fer fin, &c. Ils appellent l'attention des amateurs et des gens qui voudront se procurer le bel assortiment qu'ils viennent de recevoir, qu'ils garantissent sous tous les rapports et vendront aux conditions les plus avantageuses.

HEATON & OLIVIER,

Marchands Commissionnaires,

20déc—3m No 40, rue de la Commune

EN débarquement du brick Louisiana, de Marseille—

100 caisses vermouth Noilly Prats & Co

100 do muscat Jourdan Brieve

250 paniers huile d'olive grande et demi bouteilles

40 caisses olives Verdales

50 do capres

25 do cornichons

4 barriques vin Bergasse

A vendre par PREAU & COUTURIE,

4 mars 21 et 23 rue Gravier

PROVISIONS.

PROVISIONS.—700 barils mess M. O. de prime par [illegible]

[illegible]

REMEDE WASHINGTON

[illegible]

Les remèdes Washington sont en dépôt, à Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

Les remèdes Washington pour les Maladies intérieures et extérieures. Sont infaillibles contre les maladies suivantes:

Rhumatisme,	Foulures,
Brulures,	Engelures,
Courbatures,	Croupe,
Douleurs au côté,	Plaies,
Enflures inflammatoires,	Torticolis,
Douleurs à l'estomac,	Oignons,
Esquinancie,	Bosses,
Goutte,	Contraction des nerfs,
Névralgie,	Paralysie.
Meurtrissures,	

Dans tous les cas où un stimulant externe est nécessaire, l'Onguent Washington pour les rhumatismes est supérieur à toutes les autres préparations.

Les remèdes Washington seront vendus dorénavant aux prix suivants: le Salve et l'Onguent dans des boîtes de 50 cts et d'une piastre; le Purifier et le Remède Interne, pour les rhumatismes, dans des bouteilles d'une et de deux piastres.

A vendre, en gros et en détail, au DEPOT DES REMEDES WASHINGTON, No 106, rue Poydras, Nlle-Orléans.

MICKLEJOHN & Co, seuls propriétaires.

A vendre également par J. WRIGHT & Co, et O O WOODMAN.

3 fev—6m v e t e

La PLUS GRANDE

DÉCOUVRTE EN MÉDECINE

DE L'ÉPOQUE.

MR KENNEDY, de Roxbury, vient de découvrir, dans un champ de paturage, une plante qui guérit TOUTES SORTES D'HUMEURS, depuis la Scrofule la plus dangereuse jusqu'au simple bouton. Il en a fait un remède qu'il a administré à plus de onze cents personnes dont deux seulement (c'étaient des cas exceptionnels) n'ont pas été guéries. M. Kennedy a reçu plus de deux cents certificats de citoyens demeurant à une vingtaine de milles de Boston.

Deux bouteilles (garanti) guériront un bouton à la bouche.

Une ou trois bouteilles guériront les plus affreux boutons à la figure.

Deux ou trois bouteilles guériront la bile.

Deux bouteilles (garanti) guériront le plus affreux cancère à la bouche et à la poitrine.

Trois ou cinq bouteilles guériront l'érésypèle la plus dangereuse.

Une ou deux bouteilles guériront toutes les humeurs d'yeux.

Deux bouteilles empêcheront les oreilles de couler et les boutons à la tête.

Une bouteille guérira les éruptions de la peau.

Deux ou trois bouteilles guériront la plus affreuse dartre.

Deux ou trois bouteilles guériront le rhumatisme le plus invétéré.

Cinq ou huit bouteilles guériront la scrofule la plus dangereuse.

On éprouve toujours un soulagement à la première bouteille et une guérison radicale est certaine quand on prend la quantité indiquée plus haut.

Rien ne semble plus impossible, à ceux qui ont employé vainement les remèdes extraordinaires du jour, qu'une simple plante qui croît dans les champs de paturage et le long des murs en pierres, puissent guérir toutes les humeurs; c'est cependant un fait reconnu. Si vous avez une humeur, il faut qu'elle sorte. L'efficacité de ce remède est générale. J'en ai vendu plus de mille bouteilles dans les environs de Boston; j'en connais les vertus. C'est à cette préparation que sont dûes les guérisons les plus merveilleuses dont on ait entendu parler au Massachusetts. Je l'ai administrée à des personnes de soixante ans. J'ai vu des enfants chétifs, pâles et d'un teint maladif revenir à la santé après en avoir pris une bouteille.

Une bouteille suffit toujours aux personnes sujettes à la migraine. Ce remède soulage beaucoup ceux qui ont un catarrhe ou le vertige. Des personnes qui souffraient depuis cinq ans de constipations, ont été guéries. Lorsque le corps est sain, le remède agit facilement, mais quand il y a de l'irregularité dans le système, la sensation est étrange, mais il ne faut pas s'en effrayer, elle disparait toujours au bout de quatre jours ou d'une semaine. Les conséquences n'en sont jamais fâcheuses; on se sent au contraire tout autre quand la sensation est passée. J'ai entendu faire les plus grands éloges de cette préparation.

Prix: $1. Fabriqué par DONALD KENNEDY, No 120 rue Warren, à Roxbury, Mass.

A vendre à la Nlle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co.

12janv—1 an—3f p s v & c. 151, rue de Chartres

Remède du Dr. Roback,

Pour purifier le sang—Pilules pour le sang.

LA MALADIE VAINCUE

Par les Remèdes Scandinaves du Dr. Roback.

Après bien des années d'étude et d'expériences, le Dr. Roback, l'éminent médecin Suédois, a réussi à composer, d'herbes cueillies sur les montagnes de son pays natal, un remède qui agit directement sur le sang et qui, en purifiant la source, chasse le mal, quel qu'en soit le caractère, quel qu'en soit le siège. L'indigestion, les affections nerveuses, les attaques épileptiques et autres, la consomption lorsqu'elle est à son premier degré, les maux de gorge, les bronchites, la fièvre ou frisson, l'asthme, l'abattement, l'impuissance organique, les faiblesses auxquelles les femmes sont sujettes, les démangeaisons de la peau, symptômes de la paralysie, les rhumatismes, la névralgie, les cancers, les lassitudes, la diarrhée, toutes les maladies des organes de la respiration, du foie, de l'estomac, des reins et des muscles, cèdent invariablement à cette préparation qui est, pour les germes de la maladie, ce que l'alcali est à un acide, c'est-à-dire en neutralise infailliblement les effets. Tout en régularisant les fonctions, nettoyant les entrailles, donnant de l'appétit et fortifiant le corps. Tels sont les effets du célèbre ((Scandinavian Blood Purifier,)) du Dr Roback, qui, pris en même temps que ses pilules pour le sang, fera non seulement disparaître les douleurs les plus intolérables, mais les préviendra et prolongera les jours de ceux qui y auront recours.

Lisez le certificat suivant—de la guérison d'une femme de 72 ans qui avait des rhumatismes depuis sept ans. C'est une preuve qu'on ne saurait laisser aucun doute sur les vertus du ((Blood Purifier)) et des ((Blood Pills)) du Dr. Roback.

Comté de Clermont, Ohio, 27 septembre 1856.

Au Dr C. W. Roback.

Mon cher Docteur—Je crois de mon devoir de parler publiquement de la merveilleuse guérison de ma femme qui avait des rhumatismes aux genoux depuis sept ou huit ans. Nous avions vainement essayé tous les remèdes. La malheureuse ne pouvait dormir ni jour ni nuit et respirait difficilement, elle devint enfin si faible que nous fûmes obligés de lui donner sa nourriture et de la vêtir, comme un enfant. Un de nos meilleurs médecins avait déclaré qu'il était inutile de prescrire un remède car il n'y avait plus d'espoir. Je demandais à Dieu les moyens de lui rendre la santé et il me semble qu'il m'exauça. Un homme me remit en passant un de vos almanacs, et après avoir lu les merveilleuses guérisons dues à votre "Blood Purifier" et vos "Blood Pills", je me dis que c'était peut être le remède qui guérirait ma femme. Je chargeai M. Thaker, notre marchand, de me procurer de votre remède. Je m'achetai une bouteille du "Blood Purifier" et une boite de "Blood Pills" et, à notre grande joie, ma femme put bientôt se lever. Elle dirige aujourd'hui le ménage. Elle a 72 ans et ses joues colorées sont la preuve de la santé qu'elle doit à vos remèdes. Que Dieu vous protège et vous fasse réussir.

Votre dévoué,

JEREMIAH ROWAN.

Ayez soin, si vous voulez avoir les véritables remèdes, de ne vous adresser qu'aux marchands respectables aux agents ou à Roback lui-même, No 6, East Fourth Street, Cincinnati, où on peut le consulter, pour toutes les graves, par lettre ou chez lui.

Le "Scandinavian Blood Purifier" se vend $1 la bouteille ou $5 la demi douzaine. Les pilules se vendent 25 cents la boîte ou cinq boîtes pour $1.

Le dépôt pour la vente en gros et au détail est au No 6, East Fourth Street, Cincinnati, Ohio. A vendre par tous les marchands de médicaments.

A vendre, à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, Nos 21 et 151, rue de Chartres.

Et par SCOVIL & MEAD, No 111, rue de Chartres

18mars—1an—3f p s

LES CELEBRES AMERS ALLEMANDS

DU

Docteur HOOFLAND,

PRÉPARÉS PAR

Le Dr C. M. JACKSON, de Philadelphie, Pa.

Guérissent radicalement

La Maladie de foie, la Dyspepsie, la Jaunisse,

La faiblesse chronique ou nerveuse et toutes les maladies provenant du foie ou d'un mauvais estomac.

Tels que la Constipation, les Hémorrhoïdes, le Sang à la tête, les Nausées, le dégoût de la Nourriture ou poids à l'estomac, Rapports aigres, tremblement au creux de l'estomac, étourdissements, Respiration précipitée et difficile, étouffement quand on est couché, faiblesse de la vue, Points devant les yeux, douleur sourde à la tête, manque de respiration, jaune de la peau et des yeux, douleur au côté, au dos, à la poitrine et aux membres, démangeaison de la peau, craintes constante du mal et un grand découragement.

Le propriétaire, en appelant l'attention du public sur cette préparation, est convaincu de son efficacité contre les maladies dont il est question plus haut.

Ce n'est pas un nouveau remède dont on n'a jamais fait l'essai; le peuple américain le connaît depuis dix ans et le recherche plus qu'aucun autre médicament de ce genre. Le nombre de certificats transmis par les médecins et les citoyens les plus distingués du pays, est immense. En parcourant avec soin l'almanach que le propriétaire publie annuellement et que donnent ses agents, les incrédules seront convaincus que les Amers du Dr Hoofland méritent la célébrité qu'ils se sont acquise.

Le principal bureau et la fabrique sont au No 96, Arch St., Philadelphie, Pa.

A vendre, à la Nouvelle-Orléans, par J. WRIGHT & Co, Nos 21 et 151, rue de Chartres

Lotion de Paphos de Phalon,

OU

Préparation pour embellir le teint.

Un excellent cosmétique pour la peau et le teint; pour faire disparaître les gerçures des mains, de la figure, des lèvres, le hâle, les coups de soleil, les rousseurs, les boutons, les brûlures, &c.

Un soulagement certain des hémorrhoïdes.

En se lavant la figure une seule fois après s'être rasé, l'irritation de la peau est calmée instantanément. Cette préparation amollit et blanchit la peau des mains et est excellente pour toutes les inflammations de la peau.

Prix—Une piastre la bouteille.

Fertilisant Chimique de Phalon, pour les cheveux.

C'est, de toutes les préparations de ce genre, la meilleure qui ait encore été offerte au public. On la connaît aux Etats-Unis depuis vingt ans et aucune des nombreuses d'imitations n'a pu l'égaler. Pour conserver, embellir les cheveux et nettoyer la tête, elle ne saurait être appréciée. En un mot, c'est la préparation par excellence pour les cheveux.

Prix—50 cents et une piastre la bouteille.

Teinture magique, de Phalon, pour les cheveux.

C'est une des meilleures teintures naturelles qu'il y ait au monde. On s'en sert depuis longtemps; c'est la preuve la plus convaincante. Comme c'est une préparation végétale, elle ne saurait faire de la peau. On l'applique aisément. Vous pouvez obtenir une couleur noire ou brune qui conserve naturelle aux meilleurs juges.

Prix—$1 et $1 50 la boîte.

Fabriqué et à vendre, en gros et en détail, par E. PHALON, 197 Broadway, encoignure Dey, 517, Broadway, Hotel St-Nicholas, New York, et chez tous les pharmaciens et marchands d'articles de toilette aux Etats-Unis.

A vendre à la Nlle Orléans, en gros et en détail, aux prix des propriétaires, par J. WRIGHT & Co, Nos 21 et 151, rue de Chartres

8 fev—1 an—3f p s v. et c.

Avis aux Ménagères!

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

ARTICLE PREMIER.—Cette Compagnie sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et sera désignée et connue sous le nom de "UNION INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS" (Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans).

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.—Le montant du capital est fixé à deux cent cinquante mille piastres, divisé en deux mille cinq cents actions de cent piastres chacune, qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante, savoir: Les souscripteurs paieront, à l'époque où ils souscriront, vingt piastres comptant sur chaque action, et donneront leurs billets à l'ordre de la Compagnie pour les autres quatre-vingts piastres sur chaque action, payables sur demande, à telle époque et de telle manière que le Président et les Directeurs de la Compagnie pourront indiquer, pourvu que ledit paiement ne se fasse par versement de vingt piastres sur chaque action, à telles époques que pourront désigner le Président et les Directeurs, et il sera donné quarante jours d'avis, dans deux des journaux de cette ville, du paiement ou des paiements à effectuer.

ARTICLE QUATRIEME.—Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie seront exercés par une direction composée de neuf personnes qui seront élues le Deuxième lundi de juillet de chaque année, au bureau de la Compagnie. Il sera donné avis de cette élection dix jours d'avance, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. La direction nommera inspecteurs trois des actionnaires qui présideront à ces élections, et si l'un des dits inspecteurs refuse ou manque de se présenter, le président nommera d'autres inspecteurs pour remplir les vacances. La direction ainsi élue entrera en fonction le deuxième lundi suivant et exercera ces fonctions pendant un an ou jusqu'à ce que ses successeurs soient nommés. La première élection aura lieu dans les quinze jours qui suivront cette date et après avis dûment publié comme il est dit plus haut. Messieurs Albin Rochereau, J. W. Zacharie et John Dolbonde, tous de cette ville, sont par les présentes nommés inspecteurs de la dite première élection et les personnes qui seront élues exerceront leurs fonctions jusqu'au quatrième lundi de juillet mil huit cent cinquante huit, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans toutes les élections, les personnes qui recevront une pluralité des voix seront considérées dûment élues et, dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le susdit jour, le président ordonnera une nouvelle élection qui devra avoir lieu dans les six jours suivants et en donnera avis dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il, qu'elle ou qu'eux auront, pourvu qu'aucun individu, aucune corporation ou compagnie n'ait pas plus de vingt voix.

Dans toutes les élections de Directeurs, les votes pourront être donnés en personne ou par délégué et aucune personne ne votera, après la première élection, sur une action qui lui aura été transférée dans les quatre-vingt-dix jours qui auront précédé ladite élection.

Chaque détenteur de certificat de profit pourra voter à toutes les élections de Directeurs, pourvu que ledit vote soit donné pour des actions-rer de la Compagnie, et aura droit à un vote pour chaque cent piastres de certificat de profit, pourvu qu'aucun individu aucune corporation ou Compagnie n'ait droit à plus de cinq votes et aucune personne ne votera sur un certificat de profit qui lui aura été transféré dans les six mois qui auront précédé ladite élection.

ARTICLE CINQUIEME.—A l'expiration de la charte de cette Compagnie ou plus tôt si les actionnaires l'ordonnent comme il est dit plus bas, les affaires de la dite Compagnie seront liquidées, ses dettes seront payées sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés par les Directeurs et qui exerceront leurs fonctions jusqu'à parfaite liquidation des affaires de la Compagnie.

ARTICLE SIXIEME.—La Compagnie commencera les affaires dès que la somme de cent mille piastres aura été souscrite et la dite Compagnie existera vingt cinq ans à partir de la date de cet acte. Elle aura un sceau sur lequel seront les armes de l'Etat de la Louisiane avec le nom de la Compagnie sur la marge.

ARTICLE SEPTIEME.—La Compagnie pourra acheter, recevoir et posséder des meubles et des immeubles, vendre, aliéner et disposer des dits meubles et immeubles, poursuivre en justice et être poursuivie, assigner ou être assignée et exercer tous les droits, pouvoirs et toutes les immunités accordés par la loi de mil huit cent cinquante cinq qu'elle aurait en vertu.

ARTICLE HUITIEME.—Aucune personne ne pourra être élue membre de la Direction de la dite Compagnie si elle n'a pas en son nom ou au nom d'une maison commerciale dont elle est associée au moins dix actions du capital de la Compagnie.

La Direction devra, à sa première assemblée, annuellement, élire un Président qui sera choisi parmi les membres de la Direction et qui exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le Président présidera toutes les réunions de la Direction et dirigera les affaires de la Compagnie en général, sous la surveillance de la Compagnie. Il sera du devoir du Président de signer toutes les polices.

ARTICLE NEUVIEME.—La Direction aura le droit de nommer les officiers, les commis et les employés qui seront nécessaires à la direction des affaires de la Compagnie et pourra adopter les règlements nécessaires et fixer les salaires du président et de tous les officiers, commis et employés de la dite Compagnie.

ARTICLE DIXIEME.—Ladite compagnie ne devra pas trafiquer directement ou indirectement en achetant ou vendant des marchandises, mais ladite compagnie pourra disposer d'hypothèques ou d'actions qui lui auront été données en garantie de propriétés qui lui auront été transférées ou paiement de dettes contractées antérieurement ou de propriétés qu'elle aura acquises en vertu de saisie par jugement ou ordres de saisie par elle obtenus, ou de tous les meubles ou immeubles qui lui auront été abandonnés pour ou concernant ses opérations commerciales.

ARTICLE ONZIEME.—La dite Compagnie pourra placer son capital et ses valeurs de surplus en bons, en sûr hypothèques, ou en propriétés foncières de rapport et libres de toute obligation, lesquelles devront dans tous les cas être estimées à une valeur double de la somme empruntée. Elle pourra encore placer les profits provenant de ses affaires en bons ou inscriptions de fonds créés en vertu des lois des Etats-Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations du dit Etat, ou prêter sur nantissement et garantie des dits bons, sécurité ou inscriptions de fonds; pourvu que l'intérêt demandé ne soit jamais stipulé au-dessus de huit pour cent par an, et que, dans les dits pouvoirs, rien ne puisse être interprété de manière à autoriser la Compagnie à escompter du papier négociable ni à faire aucune autre opération de banque.

ARTICLE DOUZIEME.—Les actionnaires ne pourront être responsables d'aucune perte au delà du montant respectif de leur souscription.

ARTICLE TREIZIEME.—Tout souscripteur ou actionnaire, qui négligera de parfaire un paiement ordonné par la Direction, perdra le bénéfice de tous ses paiements antérieurs qui resteront acquis à la Compagnie, et cessera d'être actionnaire de la Compagnie.

ARTICLE QUATORZIEME.—Il sera déclaré annuellement un dividende sur la partie des profits que la Direction jugera convenable de distribuer, mais la proportion des primes reçues sur des risques non terminés au moment de déclarer le dividende ne sera pas considérée comme faisant partie des profits de la Compagnie; et en cas de pertes par lesquelles le fonds capital de la Compagnie serait entamé, il ne sera déclaré aucun dividende ultérieur jusqu'à ce que le capital ait été parfait par les profits.

ARTICLE QUINZIEME.—Les assurés participeront aux dividendes annuels qui seront déclarés, dans la proportion des primes qu'ils auront payées pendant l'année, et les actionnaires dans la proportion du capital payé; pourvu que leur proportion de participation aux dividendes n'excède jamais la moitié dudit capital entier, à savoir: cent vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE SEIZIEME.—Les assurés qui demanderont et recevront un escompte de dix pour cent sur le montant de leur prime, feront par ce fait abandon aux autres assurés et aux actionnaires de tous leurs droits aux profits de la Compagnie.

ARTICLE DIX-SEPTIEME.—Les assurés, en paiement de leur part de dividendes, recevront un Certificat de profits portant six pour cent d'intérêt; les dits certificats seront signés par le président et le secrétaire, et seront payables après quatre ans; ils contiendront cette clause, que, dans le cas où les pertes de la Compagnie excéderaient dans une année quelconque les primes encaissées et absorberaient le fonds de réserve, et le capital, en tout ou en partie, les dits certificats seraient réduits de manière à combler le déficit.

ARTICLE DIX-HUITIEME.—Il ne sera pas délivré de certificats pour des fractions entre dizaines, et pour aucune somme au-dessous de dix dollars; toutes ces parties fractionnelles de dizaines et toutes sommes au-dessous de dix dollars seront passées au fonds contingent de la Compagnie, qui sera mis en réserve pour le bénéfice des actionnaires; et aussitôt que le fonds de réserve aura excédé cent mille piastres, l'excédant sera distribué chaque année aux actionnaires, au prorata de leur souscription.

ARTICLE DIX-NEUVIEME.—Les actionnaires recevront leur part des dividendes en espèces, mais le montant qui leur sera ainsi payé n'excédera pas dix pour cent de la portion de capital payé, et la balance sera portée au crédit du capital restant dû jusqu'à son entier paiement, après lequel il sera du devoir du Président et des directeurs de délivrer aux actionnaires des certificats d'actions payés en plein, et d'allouer aux dites actions la portion du dividende qui afferera au capital en vertu de l'article quinzième.

ARTICLE VINGTIEME.—A l'expiration d'une année à partir de la date de la première police d'assurance, et dans le délai d'un mois, et ensuite dans le courant du premier mois de chaque année subséquente, les Directeurs feront publier au moins dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, établi d'après ses livres et certifié véritable sous serment par le Président et le Secrétaire, et cet état sera fait pour toutes personnes ayant droit à recevoir des certificats de profits.

ARTICLE VINGT-UNIEME.—Il ne sera fait aucun transfert d'actions excepté sur les livres de la Compagnie, et la responsabilité de l'actionnaire envers la Compagnie pour le montant restant dû sur les actions à transférer ne cessera que lorsque la Direction aura consenti à recevoir le nouveau propriétaire des dites actions ou plusieurs billets pour le montant restant dû sur les actions à lui transférer.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME.—Le présent acte de corporation peut être modifié, changé ou amendé, et la dite Compagnie peut être dissoute par une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but et avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée.

ARTICLE VINGT-TROISIEME.—Les noms et l'intérêt respectif des parties au présent acte sont ainsi qu'il suit, à savoir:

NOMS.	ACTIONS.	MONTANT
LAURENT MILLAUDON	20	$2000
ABAT, GENERES & CO	20	2000
EUGENE ROCHEREAU & CO.	20	2000
V. & E. MAIGNAN	20	2000
VICTOR BURTHE	25	2500
ACHILLE CHIAPELLA	25	2500
LOBIT & CHARPANTIER	25	2500
JOSEPH AVET	20	2000
A. D. GRIEFF & CO	20	2000
A. CARRIERE	20	2000
C. KOHN & RYAN	50	5000
A. BROUSSEAU	20	2000
C. CAVAROC & CO.	40	4000
LOUIS F. MAXENT	20	2000
BEAU-REGARD BOISBLANC	25	2500
J. W. ZACHARIE	20	2000
ARNAUD PEPIN	20	2000
ROMAIN BRUGIER	20	2000
QUERTROUZE & LANGSDORFF	20	2000
BOULIGNY & GANUCHEAU	25	2500
DARBY & TREMOULET	30	3000
ANTOINE GIRAUD	10	1000
P. LACESTIERE LABARRE	5	500
G. de FERIET	5	500
NORBERT VIGNIE	5	500
ADOLPHE LANAUZE	5	500
P. A. LANAUZE	10	1000
J. J. ALBERT	10	1000
LEON PIERRE & CO	30	3000
EDWARD BARNETT	5	500
P. CUBACHS, BROS, & Co.	25	2500
MARTIN OWEN & COBB	50	5000
JOHN O. WOODRUFF & Co.	20	2000
S. & A. HENDERSON & Co.	10	1000
R. W. ADAMS & Co.	10	1000
JOHN B. MURISON	10	1000
JOSEPH DEYNOODT	40	4000
DOMINIQUE LANATA	25	2500
J. LANATA	[illegible]	[illegible]
CHARLES TALAMON	15	1500
J. GOLDSTEIN	[illegible]	[illegible]
J. J. GIDIERE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
J. N. ROBERT	25	[illegible]
J. CRUSIUS	20	[illegible]

(suite de la liste)

NOMS.	ACTIONS.	MONTANT
KEEP, BARD & Co	[illegible]	[illegible]
J. H. EIMER	[illegible]	[illegible]
ANT. COSTA	[illegible]	[illegible]
P. GELPI	[illegible]	[illegible]
ALPHONSE DAPZ	[illegible]	[illegible]
J. M. BARUALDO	[illegible]	[illegible]
LAPENE & FERRE	[illegible]	[illegible]
FULGENCE RICAU	[illegible]	[illegible]
PAUL TRICOU	[illegible]	[illegible]
J. M. LAPEYRE	10	[illegible]
A. DESSOMMES	30	[illegible]
C. BLANCHIN	20	[illegible]
L. A. FOUCHER	5	[illegible]
LION & PINSARD	10	1000
L. PINSARD	10	[illegible]
CH. GERSTENBERGER	5	500
P. CAZENAVE	20	2000
ISIDORE LOMBARD	20	2000
CHAS. DUNTZE	5	500
BLAZI	4	500
A. GRAILHE	20	2000
F. W. COELER	10	1000
H. MEUGENS	10	1000
PERDREAUVILLE & BROS	10	1000
J. S. MEILLEUR	15	1500
R. PAINPARE	15	1500
C. OLIVIER	25	2500
JEAN PETIT	10	1000
J. A. BAQUIE	10	1000
L. D. SARPY	20	2000
EMILE SEIGNOURET	20	2000
G. F. WEISSE & CO	20	2000
G. F. WEISSE	10	1000
VEUVE BROUKER	20	2000
ANNETTE MINET	10	1000
B. TOLEDANO & TAYLOR	25	2500
B. SALOY	25	2500
G. LE GARDEUR Jr.	10	1000
L. LE GARDEUR	10	1000

Fait, passé et signé en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce treizième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-sept, en présence de Edward G. Gottschalk et Forester Brugier, témoins compétents, qui ont signé aux présentes, avec les parties et moi, notaire susdit.

(L'original est signé:)

LAURENT MILLAUDON	vingt actions
ABAT, GENERES & CO	vingt actions
EUG. ROCHEREAU & CO	vingt actions
V. & E. MAIGNAN	vingt actions
VICTOR BURTHE	vingt-cinq actions
A. CHIAPELLA	vingt-cinq actions
LOBIT & CHARPANTIER	vingt actions
J. AVET	vingt actions
A. D. GRIEFF & CO	vingt actions
A. CARRIERE	vingt actions
C. KOHN & RYAN	trente actions
A. BROUSSEAU	vingt actions
C. CAVAROC & CO	vingt actions
LOUIS F. MAXENT	vingt actions
J. W. ZACHARIE	vingt actions
BEAUREGARD BOISBLANC	vingt-cinq actions
AD. PEPIN	vingt actions
R. BRUGIER	vingt actions
QUERTROUZE & LANGSDORFF	vingt actions
BOULIGNY & GANUCHEAU	vingt-cinq actions
DARBY & TREMOULET	trente actions
ANT. GIRAUD	dix actions
PRE. LACESTIERE LABARRE	cinq actions
G. DE FERIET	cinq actions
NORBERT VIGNIE	cinq actions
ADOLPHE LANAUZE	cinq actions
P. A. LANAUZE	dix actions
J. J. ALBERT	dix actions
LEON PIERRE & Co	trente actions
H. BERRES	cinq actions
EDWARD BARNETT	cinq actions
P. CUBACHS, BROS & Co	vingt-cinq actions
MARTIN, OWEN & COBB	cinquante actions
JNO. O. WOODRUFF & Co	vingt actions
S. & A. HENDERSON & Co	dix actions
R. W. ADAMS & Co	dix actions
JNO. B. MURISON	dix actions
JOS. DEYNOODT	quarante actions
DOMINIQUE LANATA	vingt-cinq actions
J. LANATA	vingt actions
CHS. TALAMON	quinze actions
J. GOLDSTEIN	dix actions
J. J. GIDIERE	cinq actions
JULES DOLHONDE	dix actions
L. A. FOUCHER	cinq actions
L. LE GARDEUR	dix actions
G. LE GARDEUR, Jr.	dix actions
VEUVE BROUKER	vingt actions
ANNETTE MINET	dix actions
ALDRICK & PERRET	vingt actions
SHAW & ZUNTS	vingt actions
O. CONERY	dix actions
BELLOCQ, NOBLOM & Co	vingt actions
Pr proc, J. LEVOIS, CHAUVIN	dix actions
OLYMPE BOISSE & Co	dix actions
GERMAIN DUCATEL, Jr.	cinq actions
P. DUREL & Co	dix actions
ARTH. DREZ	quinze actions
CRETIA & Co	quarante actions
JOS. N. ROBERT	vingt-cinq actions
J. CRUSIUS	vingt actions
KEEP, BARD & Co	vingt actions
J. H. EIMER	cinquante actions
ANT. COSTA	vingt actions
P. GELPI	seize actions
ALPHONSE DAPZ	dix actions
J. M. BARUALDO	vingt actions
LAPENE & FERRE	dix actions
FULGENCE RICAU	dix actions
PAUL TRICOU	vingt actions
J. M. LAPEYRE	dix actions
A. DESSOMMES	trente actions
C. BLANCHIN	vingt actions
LION & PINSARD	dix actions
L. PINSARD	vingt actions
CH. GERSTENBERGER	cinq actions
C. KOHN & RYAN	vingt actions
P. CAZENAVE	vingt actions
ISIDORE LOMBARD	vingt actions
CHS. DUNTZE	cinq actions
BLAZI	cinq actions
A. GRAILHE	vingt actions
F. W. COELER	dix actions
H. MEUGENS	dix actions
PERDREAUVILLE BROS.	dix actions
J. S. MEILLEUR	quinze actions
R. PAINPARE	quinze actions
C. OLIVIER	vingt-cinq actions
JEAN PETIT	dix actions
C. CAVAROC & CO	vingt actions
J. A. BAQUIE	dix actions
L. D. SARPY	vingt actions
EMILE SEIGNOURET	vingt actions
G. F. WEISSE & CO	vingt actions
G. F. WEISSE	dix actions
B. TOLEDANO & TAYLOR	vingt-cinq actions
B. SALOY	vingt-cinq actions

E. G. GOTTSCHALK.

F. BRUGIER.

S. MAGNER, notaire public.

Certifié pour copie conforme à l'acte original enregistré dans mon étude. En foi de quoi, j'ai délivré la présente copie sous ma signature et mon sceau d'office, ce quatrième jour de mars, mil huit cent cinquante sept.

S. MAGNER, notaire public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la présente charte a été enregistrée ce jour, dans mes bureaux, au livre des sociétés No 3, folio [illegible].

Nouvelle-Orléans, 4 mars 1857.

EMILE WILTZ, Conservateur

6 mars

Le Fourneau à bagasse.

PATENTÉ le 6 décembre 1855; le même, patenté le 6 aout 1856, une nouvelle patente accordée le 5 aout 1856, à S. H. Gilman, de la Nouvelle-Orléans. Ce fourneau est employé maintenant sur DIX HUIT plantations de la Louisiane et réussit avec un succès sans égal, six qualités distinctes et importantes, savoir:

1.—Il fonctionne entièrement à l'aide d'un tirant naturel.

2.—Il n'y a ni terre de fer ni d'autres fers dans l'intérieur.

3.—Il n'est jamais nécessaire de remuer ou de toucher la bagasse après qu'elle est tombée, de la partie dans le lit du fourneau.

4.—Il sèche complètement la bagasse dans la fournaise ou elle reste une heure, exposée à une forte chaleur, avant qu'elle atteigne le point de combustion.

5.—Il ne forme pas de résidu et la cendre étant transportée, par le tirant, dans un second compartiment, est retirée, n'importe quand, sans que le moulin à sucre soit arrêté.

6.—Il brule toute la bagasse d'une plantation, quelle qu'elle soit. Il ne s'agit que d'enlever la cendre et de fournir du bois, de temps en temps. La consommation moyenne de bois n'a été que d'une demi corde dans vingt-quatre heures pendant que le fourneau, les tuyaux et la cheminée étaient proportionnés.

Le fourneau construit d'après la nouvelle patente du 5 aout 1856 est nourri sans l'aide de rouleaux, mais d'une simple disposition de portes qui se trouvent dans le lit du fourneau et s'ouvrent par le poids de la bagasse sans qu'on s'en occupe.

C'est le seul fourneau à bagasse qui réunisse ces qualités, soit en théorie soit en pratique.

Un examen des patentes, du cahier des charges et des dessins (on peut se les procurer en s'adressant aux soussignés) prouvera que ce fourneau est construit d'après des principes strictement scientifiques, tout à fait différents des autres fourneaux patentés. Un examen du fourneau quand il fonctionne, convaincra les plus incrédules que les principes posés dans les patentes sont appliqués avec succès, que le fourneau est d'une construction simple, qu'on le fait fonctionner facilement et à peu de frais et qu'il dure longtemps. Quelques-uns de ces fourneaux ont servi pendant trois récoltes sans aucune réparation, les briques à feu seulement étant exposées au feu.

Les soussignés sont prêts à vendre ces fourneaux et à les mettre en état de fonctionner.

Ils prient les planteurs sucriers de venir parcourir les certificats.

E. CARVER COMPANY, no 70, rue Gravier.

ou à S. H. GILMAN, 5 déc—6m 3ps No 70, rue Gravier

Equipage et Fourneau à bagasse.

LE soussigné est prêt à fournir des marches, avec pleine garantie, pour faire des séchoirs, à l'aide du fourneau à bagasse et de l'Equipage patenté de Gilman. Il ne lui faudra pas plus d'une demi corde de bois par beaucoup pour entre le jus ou une corde par boucaut pour broyer la canne et faire le sucre.

On fait fonctionner l'équipage précisément comme les anciens équipages; il faut un nombre égal de personnes pour nettoyer le jus. Une personne suffit pour le fourneau, attendu que la bagasse n'est jamais touchée après qu'elle y est entrée.

Pour plus de renseignements, s'adresser à SAM. H. GILMAN, 70, rue Gravier

5 jan—6m 3p—v et c.

Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

On trains pour les passagers part de la Nouvelle-Orléans, tous les jours, à 6 heures du matin et arrive à SUMMIT à 103 milles de la Nouvelle-Orléans, à 11 heures 45 minutes du soir. Le train repart de Summit tous les jours à 1 heure précise P. M. et arrive à la Nouvelle-Orléans à 6 heures et demie du soir.

Prix—Trois cents par mille, pour aller et autant pour revenir. Les enfants au-dessous de cinq ans ne paieront rien. Les enfants de cinq à douze ans et les personnes de couleur paieront moitié prix.

On peut obtenir des billets, pour la saison, au bureau de la Compagnie, No 48, rue Carondelet, ainsi que des billets de familles, (billets entiers et moitié de billets) en paquets de vingt-cinq, à une réduction.

Il ne sera pas permis aux personnes de couleur de voyager sans une passe qui les autorise à le faire et désigne la station où elles devront s'arrêter ou d'où elles devront partir. Le conducteur gardant la passe qui ne pourra servir que pour aller d'un point à un autre, une seule fois, les personnes de couleur qui voudront aller et venir devront avoir deux passes.

Un train pour le fret part de la Nouvelle-Orléans, pour Summit et les stations intermédiaires, à 6 heures 15 m. du matin, les mardis, jeudis et samedis, et part de Summit, pour la Nouvelle-Orléans, et les stations intermédiaires, tous les lundis, mercredis et vendredis, à 6 heures 30 minutes du matin.

Ce train n'arrêtera le vendredi et le samedi, aux "Flag Stations," (à moitié chemin entre les stations régulières) pour recevoir et livrer du fret. Il ne s'arrêtera pas les autres jours.

Il ne sera pas reçu de fret au dépôt de la Nlle-Orléans après 5 heures du soir.

E. F. GUYARD, Surintendant du transport.

Une ligne de diligences (pour la malle) à quatre chevaux, va, tous les jours, de Summit à Jackson et de Jackson à Canton, et correspondance avec les trains de passagers. 4 déc—

PIANOS.

86, rue Royale.

QUATRE MEDAILLES D'OR

Ont été décernées à

J. FAIVRE,

A l'Exposition Universelle de Paris, 1855, pour ses [illegible]

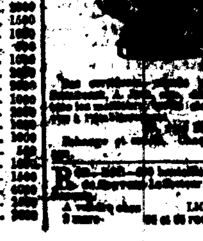

[illegible]

Lion & Pinsard, 66 et 68 rue Royale. 9 mars

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, 28 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis, [illegible]

[illegible]

Les actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 19 mars

Propriétés de valeur. Magasin en briques à trois étages sur la rue Poydras. Deux constructions en briques à deux étages en face du marché Poydras. Beau Terrain sur la rue Melpomène.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

JEUDI 26 mars 1857, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks [illegible]

[illegible]

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public. 19 mars—7

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Thos. N. Beall—No 6,869.

DEUXIÈME COUR du District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds en être distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. S. WILTZ, Greffier

20mars—26,25,30

J. L. Dousset vs. ses créanciers—No 10,502.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par ces présentes donné aux créanciers du susdit insolvable et à toutes autres personnes qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à partir de la date de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic dans cette affaire, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains distribués conformément.

Par ordre de la cour, le 13 mars 1857.

G. LUCINAIS, Député greffier

20 mars—20,25,23

Succession de Louis Marie Prevost.—No. 11,076.

DEUXIÈME Cour du District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tous autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire dudit ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. DREUX, Député Greffier

12 mars—16 20

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour du District de Nlle-Orléans—Pierre Antoine Millet vs ses créanciers—No 11,456—Avis est par le présent donné aux créanciers de Pierre Antoine Millet, [illegible]

[illegible]

Par ordre de la cour, ce 5 mars 1857.

R. D. HUBBARD, Député greffier

6 mars—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour du District de la Nouvelle-Orléans—No 11,388—Margaret Favier, femme de Vital Gogneby, contre son mari.

Il est adjugé et décrété que la pétition de la demanderesse soit ici faite. [illegible]

[illegible]

Signé le 18 février 1857.

Pour copie conforme,

(Signé) G. LUCINAIS, député greffier.

20fév—28,7,20

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Rose Hermance Halphen, épouse de Paul Olivier Duvernay, contre son mari, le dit Paul Olivier Duvernay—No 11,222.

Jugement rendu le 2 mars 1857, sur la demande de M. Puech, Puech & Pugh, avocats de la plaignante, savoir:

[illegible]

Jugement signé le 5 mars 1857.

(Signé) P. H. MORGAN, Juge

20 mars—25 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 2385—Municipalité No 1, demandant l'ouverture de l'Avenue Orléans.

A tous ceux que ces présentes concernent, salut.

Attendu que les commissaires ci-devant nommés par cette Cour ont déposé une copie de l'estimation et de l'assessment pour l'inspection de toutes personnes intéressées, [illegible] le lundi 14 jour d'avril 1857, à l'ouverture de la Cour.

Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1857.

J. GRAVOIS, dép. greffier

14 mars—au 15 av

AVIS.

LE certificat No 138, appartenant à A. Rivaran pour cinq actions de la Compagnie Opelousas & Great Western Rail road, ayant été égaré, avis est par le présent donné qu'une application a été faite, pour en obtenir un duplicata.

Nlle-Orléans, 27 février 1857.

CHARLES CAVAROC.

28fév—2m 1m

Magnétisme.

MADAME ALLUARD,

SOMNAMBULE FRANÇAISE,

RUE BOURBON, 251,

Entre les rues Ursulines et Hôpital.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR E. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Par ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Succession de Mme Vve Pierre Dubertrand.

PAR D. B. BYKES

[illegible]

Succession de Robert R. Brashear.

Grande vente de terrains de ville à Brashear, sur la Baie de Berwick, la terminaison du Grand chemin de fer des Opelousas et de l'Ouest, et le point de départ de la ligne des steamers de la malle au Texas, de Vanderbilt.

PAR J. A. BEARD & Co.,

J. A. Beard, Encanteur.

[illegible]

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant T. O. Stark, notaire public. 7mars—mv

Succession de Christian Christophersen.—Effets mobiliers.

PAR L. A. LEVY Jnr. encanteur.

Bureau no 78, rue de la Commune.

IL sera vendu à l'encan, vendredi, 27 mars, à 10 heures, sur les lieux, no 136 rue Perdido, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour du District de la Nouvelle Orléans, les effets mobiliers appartenant à ladite succession, comprenant: meubles, portraits, vêtements, montres et chaînes, etc.

Conditions—comptant. 17 mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1857.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

(Signé) CHAS BRIGGS, Président.

(Signé) J. P. JANVIER, Secrétaire.

[illegible]

CHARLES BRIGGS, Président,

ANTOINE CARRIERE, Vice Président.

J. P. JANVIER, Secrétaire.

[illegible]

Bottes, Souliers et Chaussures.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR BERNARD LEAUMONT.

[illegible]

Sardines, Gruyère, fromage etc.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur

[illegible]

Vin Muscat.

PAR BERNARD TURPIN.

VENDREDI 20 mars 1857, il sera vendu à l'encan, au magasin No 85, rue de la Vieille Levée, à 10½ heures A. M. pour compte de qui il appartiendra:

J V J—150 caisses vin muscat [illegible]

Conditions comptant. 19mars

Vente continuée.

Grande vente d'un stock de marchandises riches de fantaisie, fusils, pistolets, coutellerie, piques, peignes, brosses, parfums, chaussures, lingerie, etc.—Vente pour cause d'expiration de bail—sans réserve.

PAR L. A. LEVY, encanteur.

Bureau, No. 78, rue de la Commune.

[illegible]

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $300, 60 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 27 mars

Glaces françaises et tableaux à l'huile.

PAR BERNARD TURPIN.

MARDI 24 mars 1857, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin no 41, rue des Magasins:

Une collection de belles glaces françaises et de tableaux à l'huile, composée de:

161 glaces françaises richement encadrées, de diverses formes et grandeurs.

230 tableaux à l'huile, divers sujets, avec cadres dorés plus ou moins riches.

La magasin sera ouvert le lundi 16 courant, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M., sous les jours jusqu'au jour de la vente. Les acheteurs pourront se procurer des catalogues et examiner la collection.

16mar—7

VENTES JUDICIAIRES.

La ville de la Nouvelle Orléans vs P Maria Duggan.

No 13—Quatrième Justice de Paix—Paroisse d'Orléans.

EN vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable F. Caisergue, juge de ladite cour, je vendrai en vente publique le samedi 21 mars 1857, à midi, au No 7, rue St Pierre, maison l'estable:

Un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. JULES SORAPURU. 20 mars Constable

46 CAMARD & DESTEE, 46

rue de Chartres

ONT l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de recevoir par le Paris [illegible]:

[illegible]

100 douzaines boutons jet, haute nouveauté,

Boutons et porte-monnaies, dernier genre,

A des prix très bas, également du style le plus nouveau et le plus riche qui ait paru. 24 nov

CHOCOLAT—1500 livres chocolat d'Espagne, [illegible]

A vendre par BORRIO & FRERE, 34 rue Gravier

EN débarquement du steamer Benj. Franklin—80 barils vieux Bourbon whiskey [illegible]

HENRY VALETON, 90 St Louis

SAUCISSONS de Lyon—10 caisses [illegible]

A vendre par NUMA LACOSTE & Co.

[illegible]

A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale

[illegible]

A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale

ARTICLES DIVERS—Moutarde française, [illegible]

[illegible]

CIGARES—1,250,000 cigares de la Havane, marques variables, importation directe de toutes les grosseurs, telles que Regalias, Londres, Millar, [illegible]

A vendre par BORRIO & FRERE, 34 rue Gravier

CIGARETTE—15 barils et 24 caisses cigarettes des marques Heureuses, Gayes, Martinez, Ybor et Espanola, en magasin et à vendre par BORRIO & FRERE, 34 rue Gravier

Vins de Bourgogne.

40 BARRIQUES [illegible]

A vendre par FERSON & BORDELOIS, Enc. Royale et Douane.

CIGARES HAVANE—Un grand assortiment de [illegible]

A vendre par CABALLERO & BASUALDO, 34 Vieille Levée entre Douane et Bienville

ABSINTHE—[illegible]

A vendre par SOSTHENE THOMAS, 9 rue Gravier

DIVERS de la maison Appert:

[illegible]

A vendre par S. THOMAS, No 9 rue Gravier

CHAMPAGNE—[illegible]

A vendre par SOSTHENE THOMAS, No 9 rue Gravier.

VIN rouge—[illegible]

A vendre par X. LAMBERT, 62 rue des Magasins

WHISKY—[illegible]

A vendre par X. LAMBERT, 62 rue des Magasins

Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

ARRANGEMENTS POUR L'HIVER.

[illegible]

T. H. THAYER, Surintendant du transport

VENTES A L'ENCAN.

Maison face à la rue des Ursulines, entre les rues Bourgogne et Remparts.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, 21 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis.

Un lot de terre dans le 2me district, [illegible]

Conditions—Moitié comptant la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la dite propriété.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public. 14 mars

Grande maison basse en briques, rue Royale, entre les rues Hôpital et Quartier.

PAR N. VIGNIE.

SAMEDI 21 mars 1857, à midi, il sera vendu sans réserve, à la Bourse St Louis

[illegible]

Conditions—$4500 comptant et la balance à un crédit de 12 mois, en un billet endossé à satisfaction et garanti par hypothèque sur ladite propriété. Les constructions sont assurées pour $6000. 14 mars—7

Constructions en briques à trois étages, écuries, cuisine, hangard, &c, rue Dumaine, entre Chartres et Royale.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, 21 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis

[illegible]

Les actes de vente pardevant P. Lacoste, notaire public. 14 mars—7

Maison en briques à deux étages, rue Victoire—près du Marché.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 21 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis

[illegible]

Cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 21 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

LOUISE, griffonne agée d'environ 36 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bien recommandée et pleinement garantie.

Conditions—comptant. 19 mars

Vente sans réserve pour cause de liquidation.

Esclaves de valeur provenant de l'habitation de M. V. Rioud, de la paroisse St-Bernard.

PAR TOURNE & THOMAS, Encanteurs.

SAMEDI, le 21 mars 1857, à midi, à la Bourse St-Louis, il sera vendu à l'encan:

[illegible]

Fournitures de navire, groceries, outils pour fabricants de poulies, installations de magasins, &c.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

[illegible]

A vendre à l'amiable.

[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHARLES LEVY,

Chirurgien Pédicure,

[illegible]

Machines pour mouler

Les Briques, patentées, de A. Hall.

(Patente renouvelée le 14 octobre 1856.)

CES machines sont employées partout aux Etats-Unis et sont garanties supérieures à toutes les autres. On peut faire des briques avec de la terre à moitié pétrie, cinq hommes et un cheval peuvent donner facilement 10,000 bonnes briques par jour et un nègre peut faire fonctionner ces machines. Le prix d'une machine complète est de $250.

Nous sommes autorisés à référer les acheteurs aux planteurs de la Louisiane, du Mississippi, de l'Alabama, &c, qui s'en servent.

A vendre par H. M. BARLOW & CO, 18, rue du Canal

Agents pour la Louisiane, le Mississippi, l'Alabama, l'Arkansas et le Tennessee. 17jan—3m

No34, rue Chartres, encoignure Douane.

OUVERTURE DE MODES ET NOUVEAUTÉS.

OLYMPE & Co.

ONT l'honneur de prévenir les dames qu'ils viennent de recevoir un bel et riche assortiment de marchandises de Modes et Nouveautés et qu'ils feront l'ouverture lundi prochain 10 du courant.

Toute la marchandise ayant été choisie avec un soin tout particulier par madame Olympe elle-même dans les meilleures maisons de Paris. Nous osons espérer que les dames voudront bien nous continuer leur bienveillant patronage.

OLYMPE & Co. 34, rue de Chartres

Mme ROBERT,

No 17, rue de Chartres...No 17, rue de Chartres

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle a reçu de France un assortiment de Modes nouvelles, consistant principalement en chapeaux et capotes de soie en tous genres, chapeaux de paille plumes, rubans, fleurs artificielles, coiffures de mariées, de bal et autres, voiles de mariées, ombrelles, fourrures, voiles en tous genres, de dentelle Chantilly, dentelles blanches et noires, valenciennes, application point d'Angleterre, mouchoirs brodés, cols et manches, gants Jouvin &c. &c. Aussi un assortiment de manteaux et mantelets et châles de nouveautés &c.

Elle prévient aussi les dames qu'elle a fait venir de Paris, une habile couturière, qui est chargée de la direction de son atelier de couture. 11 nov

Costumes, masques et dominos

AUX MOUSQUETAIRES DE LA REINE.

Madame LUSSAN,

No 103, rue Royale, entre Conti et St-Louis.

A L'HONNEUR d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir de France un magnifique assortiment de costumes pour bals masqués, tels que dominos satin de tous genres, Louis XIII, XIV et XV, mousquetaires de la reine, arlequins, polichinelle, paillasse, folies, diables infernaux de toutes couleurs, ours noir, singe, bergers, Henry, officiers comiques et une quantité d'autres costumes trop long à détailler. Ces costumes, remarquables par leur fraîcheur et par leur élégance, sont recommandés pour tous les rapports de bals de caractères.

GALONS OR ET ARGENT—Reçu dans la même maison par le même arrivage, galons or et argent—Drap or et argent—[illegible]

[illegible]

DAME-JEANNES—[illegible]

A vendre par B. TALAMON, 161 rue Royale

HUILE D'OLIVE—[illegible]

A vendre par B. TALAMON, 161 rue Royale

[illegible]

A vendre par B. TALAMON, 161 rue Royale

MOUTARDE FRANÇAISE—[illegible]

A vendre par B. TALAMON, 161 rue Royale

EN débarquement du navire Isabella, [illegible]

A vendre par A. CARRIERE, 25 Vieille Levée

[illegible]

9 [illegible]

A vendre par X. LAMBERT, 62, rue des Magasins

EAUX-DE-VIE de La Rochelle—[illegible]

A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 37, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN

Habillements pour Hommes et enfants, Chemises, blouses, chapeaux français, &c.

PAR BLACHE & LEAUMONT.

VENDREDI, 20 courant à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Chartres, No 77:

[illegible]

PAR R. S. SYKES

VENDREDI, 20 mars 1857, à 10 heures et demie, il sera vendu, à l'entrepôt de la Douane, encoignure des rues Magasins et Julie:

[illegible]

Pieds de vigne.—Pour être une consignation.

PAR S. GUINAULT, encanteur

VENDREDI, 20 mars 1857, à 11 heures du matin, il sera vendu à mon bureau, 123 Passage de la Bourse:

Un grand assortiment de pieds de vignes de première qualité [illegible]

Belle propriété dans la rue Baronne. Premier District—Dix terrains à Bloomingdale.

PAR M. BARNETT Jnr & FRERE.

SAMEDI, 21 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis:

[illegible]

Indiennes anglaises, Cotons blancs, Ginghams.

PAR VINCENT & Co.

[illegible]

Terrain de choix et très profond, sur la rue de l'Esplanade.

F. Robert, tuteur, et al. vs Athalie Robert. No 11,296.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

Vente positive pour cause de départ.

Belle maison en brique à trois étages, avec pièces en grenier, rue Conti, près de la rue Chartres.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI, 25 mars 1857, à midi, il sera vendu dans la rotonde de l'Hôtel St-Louis:

[illegible]

Vente positive pour cause d'absence.

Très grand Terrain et une très grande Maison en briques à deux étages, rue des Ursulines, entre Chartres et Royale, avec ou sans actions de la Banque des Citoyens.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI 25 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis

[illegible]

Bon nègre de champ à l'encan.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 21 mars 1857, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis

JIM, nègre âgé de 22 ans, bon nègre de champ, laboureur et pleinement garanti.

Conditions—Comptant. 14mars

Succession de Thomas Mille et de Pauline Dupuy, sa femme, tous deux décédés.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE.

[illegible]

24 fev—10, 20, 31 m

GRANDE REDUCTION

SOIERIES, SOIERIES, SOIERIES.

AYANT reçu par les derniers arrivages du Havre, plusieurs caisses de SOIERIES DE FANTAISIE et la saison étant déjà avancée, nous les vendrons à des prix très réduits.

Se composant en partie

SOIERIES GLACEES A CARREAUX, COULEURS VIVES—à 50 cents.

SOIERIES GLACEES A CARREAUX ET A BANDES—à 65 cents.

SOIERIES SUPERIEURES A RAIES ET OMBRÉES—à $1.

Avec notre stock de SOIERIES RICHES, qui seront vendues à une grande réduction, à partir du 5 janvier.

SIGUR & JAMISON, 22janv No 19, rue de Chartres

EN débarquement du navire Isabella, du Bordeaux:

[illegible]

A vendre par FERSON & BORDELOIS, Enc. Royale et Douane

Lange & Gonzales,

MARCHANDS DE FOIN, MAIS, AVOINE, &c, &c

No 11, Front Levée, près Bienville.

Egalement—Avoine et pois de la Caroline pour plant.

Les ordres pour la campagne sont promptement exécutés. 24déc

MAIS créole—500 sacs mais prime jaune, créole, petit grain, en magasin et à vendre en lots au gré des acheteurs, par LANGE & GONZALES.

12fev 11, Front Levée, près Bienville

AVOINE—500 sacs avoine blanche et noire, prime, en magasin et à vendre par LANGE & GONZALES.

12fev 11, Front Levée, près Bienville

SEL GEMME—Quelques barils, en magasin et à vendre, en lots au gré des acheteurs, par LANGE & GONZALES.

12fev 11, Front Levée, près Bienville

POIS de la Caroline—[illegible] à vendre par LANGE & GONZALES.

11, Front Levée, près Bienville

Grandes Nouveautés en Papiers peints.

DELCROIX.

Rue de Chartres, 108.

REÇU par les derniers arrivages du Havre un des plus beaux assortiments de papiers peints qui aient jamais été importés à la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

DELCROIX, 108 rue de Chartres

Papiers peints! Papiers peints

[illegible]

F. CHERMAN, [illegible]

SALAISONS de Marseille—[illegible]

HENRY VALETON, 90 rue St Louis

HUILE d'olive—[illegible]

HENRY VALETON, 90 rue St Louis

EAU-DE-FLEUR d'oranger—[illegible]

HENRY VALETON, 90 rue St Louis